

*Direction des affaires
économiques et internationales*

Circulaire n° 2003-37 du 27 mai 2003 relative à la fusion des index nationaux BT 44 et BT 45 de révision des marchés de bâtiment et travaux publics

NOR : *EQUE0310097C*

Circulaire abrogée par la présente circulaire :néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire :circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Madame et Messieurs les préfets de région, directions régionales de l'équipement, délégations régionales du tourisme, centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre, centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours, laboratoires est et ouest parisiens, services de la navigation du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse, services maritimes et de navigation de Gironde, du LanguedocRoussillon et à Nantes, services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements, directions départementales de l'équipement, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes-Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Afin de simplifier l'utilisation des index BT 44 et BT 45 qui concernent respectivement la vitrerie et la miroiterie, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en accord avec les professionnels concernés, a décidé de fusionner ces deux index.

Cette fusion débouchera sur un seul et unique index BT 45 appelé « Vitrerie & Miroiterie », dont la structure varie sensiblement par rapport à l'actuel index BT 45.

En effet, seul le poste matériaux (48 % de l'index) voit sa composition modifiée pour tenir compte d'éléments de vitrerie :

COMPOSITION DU POSTE matériaux du nouvel index BT 45	COMPOSITION DU POSTE matériaux de l'actuel index BT 45		
Vitrage isolant	15 %	Vitrage isolant	18 %
Réfléchissant	3 %	Réfléchissant	3 %
Glace claire	8 %	Glace claire	8 %
Trempe	6 %	Trempe	6 %
Feuilleté	10 %	Feuilleté	10 %

Coupe-feu	3 %	Coupe-feu	3 %
Verre armé	3 %		
Total	48 %	Total	48 %

L'index BT 45 résultant de cette fusion sera publié à compter de la date de parution au *Bulletin officiel* des index de février 2003.

L'index BT 44 sera calculé jusqu'à la date de parution au bulletin officiel des index BT de septembre 2003, date officielle de sa suppression, pour tenir compte des marchés à solder.

Pour les marchés en cours, un avenant devra être établi afin de signaler le remplacement des index BT 44 par l'index BT 45.

Le raccordement se fera de la façon suivante (par exemple pour un contrat signé en août 2001) :

Février 2003 (BT 44) Mois M (BT 45)

----- x -----

Août 2001 (BT 44) Février 2003 (BT 45)

*Le directeur des affaires
économiques*

et internationales,

P. Schwach